

## Chapitre 18

### QCM

#### Réponse unique.

- 1. b.** L'impôt sur le revenu ne concerne pas que les salaires.
- 2. b.** Les personnes percevant des revenus en France, mais non domiciliées en France, doivent y déclarer leurs revenus de source française.
- 3. c.** Aucune des réponses précédentes ne convient.
- 4. b.** En cas de divorce en cours d'année, il faut produire deux déclarations.
- 5. c.** Les BNC désignent les bénéfices réalisés par les personnes exerçant une activité non commerciale.

#### Réponses multiples.

- 6. a. et b.** En cas de mariage en cours d'année, il faut produire une ou deux déclarations.
- 7. b. et c.** Les conjoints sont imposés séparément si un juge les y autorise et en cas d'abandon du domicile conjugal.
- 8. a. et b.** Le rattachement au foyer fiscal de ses parents permet à l'enfant soit d'être considéré comme personne à charge, soit de ne pas être considéré comme personne à charge.
- 9. a. et b.** Un foyer fiscal peut, s'il le souhaite, prendre à charge un invalide n'ayant aucun lien de parenté et un couple d'invalides n'ayant aucun lien de parenté.
- 10. a. et b.** Si au cours de l'année un étudiant ne perçoit qu'une pension alimentaire de ses parents, il doit et peut faire une déclaration de revenus.

#### Réponse à justifier.

- 11. c.** Une mère divorcée avec trois enfants mineurs compte pour 3,5 parts :  
 $1 + (2 \times 0,5) + 1 + 0,5 = 3,5$ .
- 12. a. et b.** Pour être rattaché à un foyer fiscal, l'enfant majeur doit, au 1<sup>er</sup> janvier N au titre de laquelle les revenus sont déclarés, avoir moins de 21 ans ou moins de 25 ans s'il poursuit des études.
- 13. b.** Un couple marié avec trois enfants, dont un handicapé majeur, compte pour 4,5 parts :  $1 + 1 + (2 \times 0,5) + 1,5 = 4,5$ .

**14. b.** Le calcul du revenu net global s'effectue selon les étapes suivantes :

| Étapes                             | Calcul                                                                                                                                                    |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Calcul du revenu net catégoriel    | Revenu brut catégoriel :<br>– Frais professionnels (de la catégorie) ;<br>– Abattements (de la catégorie).<br>= Revenu net catégoriel                     |
| Calcul du revenu brut global (RBG) | Somme des revenus nets catégoriels :<br>= TS + RM + RF + BIC + BNC + BA + PV + Dir<br>= Revenu brut global (RBG)                                          |
| Calcul du revenu net global (RNG)  | Revenu brut global<br>– Charges déductibles limitativement énumérées par la loi,<br>– Déficits susceptibles d'être déduits.<br>= Revenu net global (RNG). |

**15. b. et c.** Le revenu imposable est un revenu GFA, c'est-à-dire global, familial et annuel ou global, financier et annualisé. Il est la somme de tous les revenus catégoriels, financiers, de tous les membres du foyer pour l'année civile.

## EXERCICES

### EXERCICE 1 – CHAMP D'APPLICATION ET CATÉGORIE DE REVENUS DU COUPLE LOPEZ [NIV 1] 15 MIN.

**1. Déterminer si le couple est imposable à l'IR en France et, dans l'affirmative, préciser pour quels revenus.**

Il s'agit d'abord de déterminer le domicile fiscal du couple.

Le couple Lopez réside en France plus de la moitié de l'année : cinq mois dans la propriété parisienne et deux mois dans divers hôtels, soit au total sept mois en France, ce qui est supérieur aux 183 jours requis par l'administration fiscale.

Le domicile fiscal du couple est donc en France. Par ailleurs, la France est également le centre de leurs intérêts économiques, avec 20 000 € de loyers perçus en France et 26 000 € de pensions de retraite.

Le couple Lopez est bien imposable à l'IR en France pour l'ensemble de leurs revenus perçus, puisqu'ils y ont leur domicile fiscal.

**2. Pour chaque revenu, indiquer la catégorie auquel il appartient.**

Tous les revenus du couple sont imposables en France, qu'ils soient de source française ou étrangère :

| Types de revenus                       | Catégories d'imposition        |
|----------------------------------------|--------------------------------|
| Loyers d'appartements situés en France | Revenus fonciers               |
| Loyer de la villa en Espagne           | Revenus fonciers               |
| Dividendes d'actions françaises        | Revenus des capitaux mobiliers |
| Droits concernant des brevets          | Bénéfices non commerciaux      |
| Pensions de retraite                   | Traitements et salaires        |

### EXERCICE 2 – DÉTERMINATION DE LA CATÉGORIE DE REVENUS DE LA FAMILLE MALLET [NIV 2] 20 MIN.

**1. Indiquer les différents foyers fiscaux, si aucune option n'est exercée.**

Si aucune option n'est exercée, il y a trois foyers fiscaux distincts :

- Les parents et leur fils Vincent constituent un foyer fiscal, Vincent ayant moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier.
- Le fils Paul et son épouse constituent un foyer fiscal distinct.
- Éléonore, à elle seule, constitue encore un autre foyer fiscal.

**2. Préciser si des options sont possibles.**

Paul (et son foyer) et/ou Éléonore, tous deux étudiants ayant moins de 25 ans, peuvent demander le rattachement au foyer fiscal de leurs parents.

### 3. Pour chaque revenu, indiquer le montant et la catégorie auquel il appartient.

L'identification des revenus du foyer fiscal est la suivante :

| Types de revenus                                                         | Catégories d'imposition   |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Professeur : rémunération de 48 500 €                                    | Traitements et salaires   |
| Conseil juridique : honoraires de 25 000 €                               | Bénéfices non commerciaux |
| Kinésithérapeute : revenus professionnels de 45 000 €                    | Bénéfices non commerciaux |
| Salaire de Paul, étudiant en médecine : $1\,300 \times 12 = 15\,600$ €   | Traitements et salaires   |
| Pensions d'Éléonore perçues des parents : $1\,200 \times 12 = 14\,400$ € | Traitements et salaires   |
| Vente des toiles d'Éléonore pour 2 500 €                                 | Bénéfices non commerciaux |
| Salaire de Vincent, animateur en centre de vacances : 2 000 €            | Traitements et salaires   |

## EXERCICE 3 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE PARTS POUR LA FAMILLE ALLAIN [NIV 3] 30 MIN.

### 1. Déterminer le nombre de parts pour chacun des foyers fiscaux identifiés en l'absence d'option. Qu'en est-il de l'enfant de Laurent ?

Si aucune option n'est exercée, il existe quatre foyers fiscaux :

- Les parents et leur fils Jérôme, qui a moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier, constituent un foyer fiscal. Le foyer fiscal du couple Allain dispose de deux parts et demie.
- Isabelle constitue à elle seule un autre foyer fiscal : elle dispose d'une part.
- Leur fils Laurent constitue, avec son enfant d'un an, un autre foyer fiscal, soit une part (ou une part et demie).
- Sa concubine constitue un autre foyer fiscal. L'enfant peut être compté à charge de l'un ou l'autre des parents. Les concubins vivant sous le même toit, l'enfant compte pour une demi-part. Le foyer fiscal qui comprendra l'enfant aura une part et demie : elle dispose donc d'une part et demie ou une part.

### 2. Des options sont-elles possibles ? Dans l'affirmative, préciser lesquelles.

Les options possibles sont les suivantes :

- Isabelle est encore étudiante et a moins de 25 ans : elle peut demander son rattachement au foyer fiscal de ses parents.
- Laurent a plus de 21 ans et n'est pas étudiant : il ne peut pas demander son rattachement au foyer fiscal de ses parents. Si le rattachement avait été possible, le ménage ne serait pas considéré comme « à charge », mais il aurait permis aux parents de bénéficier d'abattements par personne rattachée (Laurent et son enfant éventuellement, car non marié ou pacsé).

### 3. Quelles en seraient les conséquences sur les foyers fiscaux ?

Le rattachement d'Isabelle entraînera l'imposition de la totalité de ses revenus avec ceux des parents en plus de la modification du nombre de parts. Le foyer fiscal des parents comptera dans ce cas trois parts ( $2 + 0,5 + 0,5$ ).

Laurent et sa concubine, puisqu'aucun rattachement n'est possible et qu'ils ne sont ni mariés ni pacsés, devront chacun de leur côté distinctement déclarer leurs revenus.